

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 27/07/21 N° 363/2021

Feuillet
N° 38

Nomenclature : 2.1.2

Objet : Prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes d'OYONNAX et BELLIGNAT.

Le président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié par délibération du 17 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUiH pour les raisons suivantes :

- Permettre au sein du Parc Industriel Nord à Oyonnax la transformation du site commercial Uxcp de l'ancien Décathlon en zone industrielle Uxa afin de répondre au besoin de foncier économique de l'entreprise voisine
- Modifier l'OAP n° 3 afin de corriger les conditions d'accès et réduire le nombre de logements
- Modifier l'OAP n°12 afin de l'adapter au relief, et de modifier ses conditions d'accès
- Permettre la transformation d'une partie du secteur Uxtp afin de créer un nouveau secteur Ue dédié à l'implantation du futur centre technique eau-assainissement de Haut Bugey Agglomération.
- Supprimer l'OAP n°18 relative à la Cité des Plastiques de demain compte tenu de l'avancée des études

- Permettre la diversification de l'offre commerciale dans l'hyper-centre d'Oyonnax en intégrant la restauration comme destination commerciale autorisée sous réserve d'une surface de plancher inférieure à 900 m²
- Permettre un renforcement de l'offre commerciale sur la polarité existante rue de la Forge en élargissant son périmètre au Nord, en portant à 500 m² la surface de plancher maximale et en y intégrant la restauration comme destination commerciale autorisée. Cette évolution concerne les polarités commerciales secondaires d'Oyonnax et Bellignat

CONSIDERANT que le projet de modification est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ;

CONSIDERANT que les évolutions envisagées du PLUiH dans le cadre de la présente procédure ne relèvent pas de la révision et rentrent dans le champ d'application de la modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°2 du PLUiH est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification n°2 du PLUiH porte sur :

- la transformation du site commercial Uxcp de l'ancien Décathlon en zone industrielle Uxa
- la modification de l'OAP n° 3 sur Oyonnax
- la modification de l'OAP n°12 sur Oyonnax
- la transformation d'une partie du secteur Uxtp, afin de créer un nouveau secteur Ue et la suppression de l'OAP n°18
- l'évolution des règles des polarités commerciales et l'extension de la polarité existante rue de la Forge

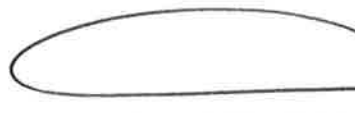
ARTICLE 3 : Le projet de modification n°2 sera notifié en Mairie d'Oyonnax et de Bellignat, au préfet de l'Ain et aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L 123-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme) avant enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : le projet de modification n°2, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis de la commune et des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération et en Mairie d'Oyonnax et de Bellignat pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de Haut Bugey Agglomération.

Le Président,



Jean DEGUERRY

Président du Conseil Départemental de l'Ain

